

Document d'information

ÉPREUVES UNIQUES

Français, langue seconde, programme de base
5^e année du secondaire

Interaction orale	634-510
Compréhension écrite	634-520
Production écrite	634-530

Janvier 2024 – Juin 2024 – Août 2024

Coordination et rédaction

Direction de l'évaluation des apprentissages

Direction générale de la formation générale des jeunes

Direction générale principale de la pédagogie et des services à l'enseignement

Secteur de la réussite éducative et de la main-d'œuvre

Pour information

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8519 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1 Structure des épreuves uniques.....	4
1.1 Caractéristiques générales	4
1.2 Description des épreuves uniques	5
2 Documents constituant les épreuves uniques	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques	7
3.1 Moment et durée.....	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé.....	9
3.3 Mesures d'adaptation	10
4 Modalités de correction des épreuves uniques	10
4.1 Épreuve de compréhension écrite	10
4.2 Épreuve d'interaction orale	10
4.3 Épreuve de production écrite	10
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques.....	11
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin.....	11
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août	11
5.3 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des trois sessions.....	11
Annexe I Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes variés en français (à l'écrit)</i>	12
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français (à l'oral)</i>	13
Annexe III Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français (à l'écrit)</i>	14
Annexe IV Tableau-synthèse des épreuves uniques	16

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5^e secondaire.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de produire des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit janvier, juin et août.

Chaque épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), la [Progression des apprentissages](#) et le [Programme de formation de l'école québécoise](#). L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux durant le processus d'élaboration de chaque épreuve.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou à l'enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer les épreuves uniques selon l'[horaire officiel](#) de la session d'examen.

La pondération accordée aux épreuves uniques est de 50 %.

1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Lire des textes variés en français* (à l'écrit), *Interagir en français* (à l'oral) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes II et III du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

1.2 Description des épreuves uniques

	Tâche de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Prendre connaissance des trois épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)
	Passation de l'épreuve Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : • à réponse choisie (choix multiple, appariement); • à réponse courte; • à réponse élaborée.
Épreuve unique d'interaction orale	Activité préparatoire Relire le Recueil de textes et discuter en équipe du thème du recueil et des différents sujets présentés dans les textes. (Activité non évaluée)
	Passation de l'épreuve Discuter en équipe d'un aspect du thème proposé
Épreuve unique de production écrite	Produire un texte écrit d'environ 225 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> ¹ .

Les questions à réponse choisie et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations, et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. La question à réponse élaborée vise à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence d'idées ou d'informations implicites.

1. Un document présentant le canevas des tâches d'écriture est disponible sur un site sécurisé du Ministère. Pour obtenir ce document, les enseignants sont invités à communiquer avec leur conseiller pédagogique ou la personne responsable des services éducatifs dans leur organisme scolaire.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	Documents de l'élève	Documents de la surveillante ou du surveillant et de la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles	Documents de l'enseignante ou de l'enseignant
Présentation des épreuves uniques	Modalités d'évaluation		
Épreuve unique de compréhension écrite	Cahier de préparation à la lecture Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)	Consignes à la surveillante ou au surveillant Consignes à la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	Guide d'administration Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
Épreuve unique d'interaction orale	Recueil de textes (avant l'interaction) Situations d'interaction	Recueil de textes Situations d'interaction Consignes à l'examinatrice ou à l'examineur Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i>	
Épreuve unique de production écrite	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive	Consignes à la surveillante ou au surveillant	

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration. Il est aussi interdit de diffuser, d'adapter ou de traduire tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant peut soutenir les élèves au cours de l'activité préparatoire précédant l'épreuve d'interaction orale.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou l'enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

3.1 Moment et durée

	Moment	Durée
Présentation des épreuves uniques	Avant l'épreuve de compréhension écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l' horaire officiel	30 minutes en classe (session de juin)
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes
	Passation de l'épreuve Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes
Épreuve unique d'interaction orale	Activité préparatoire Avant l'épreuve d'interaction orale Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	1 heure 30 minutes à 3 heures en classe (session de juin)
	Passation de l'épreuve Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	12 à 15 minutes par équipe (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)
Épreuve unique de production écrite	Au moment prévu à l'horaire officiel	2 heures

Il est à noter qu'un soutien financier est prévu pour l'épreuve d'interaction orale. Les organismes scolaires doivent consulter, sur le site du Ministère, les règles budgétaires de fonctionnement, soit la [règle 15130](#) pour les centres de services scolaires et les commissions scolaires, et la [règle 30060](#) pour les établissements d'enseignement privés.

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration ainsi que les Modalités d'évaluation sont remis à l'enseignante ou à l'enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves uniques.

Pour les sessions de janvier et d'août :

- Le document *Modalités d'évaluation* doit être remis ou présenté à l'élève trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves.
- La présentation des épreuves uniques et l'activité préparatoire de l'épreuve d'interaction orale sont réalisées en classe ou à la maison, selon la décision de l'établissement.
- Dans le cas où l'élève effectue seulement l'épreuve d'interaction orale, seulement celle de production écrite ou ces deux épreuves, le Recueil de textes doit lui être remis après l'épreuve de compréhension écrite, en après-midi.

L'activité préparatoire qui précède la passation de l'épreuve de compréhension écrite est obligatoire. Un élève qui ne réalise pas cette activité n'est pas autorisé à passer l'épreuve. Aucun élève qui a plus de 10 minutes de retard ne doit être admis dans la salle d'examen.

Selon le [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#) (édition 2015), 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que 10 minutes supplémentaires pour celle de production écrite, si nécessaire.

Un tableau-synthèse du déroulement des épreuves est présenté à l'annexe IV.

3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel requis (fourni par l'établissement)	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)
Présentation des épreuves uniques		Toute ressource pertinente
Épreuve unique de compréhension écrite		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
Épreuve unique d'interaction orale	Feuille et crayon pour prendre des notes pendant les trois minutes de préparation et pendant l'interaction	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement)
Épreuve unique de production écrite	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école ou préparé à la maison, etc.) est interdit.

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible à certaines conditions. Les précisions à ce sujet sont données par la Direction de la sanction des études.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. S'il apporte ses propres ouvrages de référence, il n'est pas autorisé à les partager avec d'autres.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil numérique qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES

Depuis juin 2023, une nouvelle grille d'évaluation de l'épreuve d'interaction orale est en vigueur. À l'automne 2021, le Ministère a fourni au réseau scolaire la grille d'évaluation et son guide d'utilisation ainsi que des outils de formation, dont des capsules vidéo et des activités pratiques. Tous ces documents sont disponibles dans un site sécurisé du Ministère².

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

4.1 Épreuve de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités précisées à l'annexe I du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses choisies est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborée, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de janvier et d'août, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

4.2 Épreuve d'interaction orale

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille fournie à l'annexe II du présent document.

4.3 Épreuve de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe III du présent document.

2. Pour obtenir les documents qui se trouvent dans le site sécurisé, les enseignants sont invités à communiquer avec leur conseiller pédagogique ou la personne responsable des services éducatifs dans leur organisme scolaire.

5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES

5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique à la Direction de la sanction des études. Les résultats inscrits par l'enseignante ou l'enseignant pour les réponses courtes et élaborée seront saisis par le Ministère et additionnés au résultat obtenu pour les réponses choisies.

5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août

L'enseignante ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses choisies et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborée et inscrire le résultat à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves sont précisées par la Direction de la sanction des études.

5.3 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des trois sessions

L'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et indiquer le résultat sur 100 à l'endroit prévu sur la feuille de consignation de l'évaluation de l'interaction orale et dans le Cahier de la version définitive. L'établissement scolaire doit transmettre au Ministère le résultat sur 100 pour chacune de ces épreuves.

Veuillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août);
- Cahier de la version définitive.

Modalités pour l'évaluation de la compétence *Lire des textes variés en français (à l'écrit)*

- **Question à réponse choisie**

L'élève doit noircir l'intérieur du cercle correspondant à la réponse choisie. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse courte**

La réponse peut être un mot, un groupe de mots ou une phrase. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**. Sinon, elle ou il n'obtiendra aucun point.

- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire sa réponse;
- illustrer sa réponse en utilisant deux informations lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des informations avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux informations tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences témoignent de sa compréhension de chacune des informations relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- L'élève pourrait répondre OUI et NON. En effet, il pourrait relever une information du texte qui lui fait répondre oui à la question et une autre information qui lui fait répondre non à cette même question.
- Les informations tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.
- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des informations relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des informations tirées du texte.
- Si l'élève exprime une opinion sans lien avec une information précise du texte, il se voit attribuer zéro point.

L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.

Ainsi, dans le cas d'une question à réponse courte ou élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). On ne pénalisera donc pas un élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

CRITÈRE 1 : EFFICACITÉ DE LA COMMUNICATION D'IDÉES LIÉES AUX PROPOS DE L'INTERLOCUTEUR		CRITÈRE 2 : EFFICACITÉ DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS LINGUISTIQUES ET DE LA COMMUNICATION (Intelligibilité et précision du message)
SOUS-CRITÈRE : COHÉRENCE DES IDÉES Pertinence et développement des idées	SOUS-CRITÈRE : ENGAGEMENT DANS L'INTERACTION Implication, réaction et régulation de l'interaction	
L'élève exploite des ressources VARIÉES de façon efficace pour réaliser la tâche.		
A EN GÉNÉRAL, pose UNE des actions suivantes : ☐ s'appuie sur différentes sphères de sa vie; ☐ approfondit ses idées à l'aide de différents moyens . 30	EN GÉNÉRAL, pose UNE des actions suivantes : ☐ réagit de différentes façons aux propos entendus; ☐ AU BESOIN , utilise différents moyens pour faire avancer la tâche d'interaction. 30	EN GÉNÉRAL, communique un message précis . 40
L'élève exploite EFFICACEMENT des ressources adéquates pour réaliser la tâche.		
B EN GÉNÉRAL : ☐ exprime des idées adaptées à la situation et adéquates ; ☐ explicite et précise ses idées de façon détaillée . 24	EN GÉNÉRAL : ☐ s'implique activement dans la discussion; ☐ AU BESOIN , demande à ses pairs de clarifier leurs idées. 24	EN GÉNÉRAL, communique un message clair . 32
L'élève utilise les ressources ESSENTIELLES pour réaliser la tâche.		
C EN GÉNÉRAL : ☐ exprime des idées adaptées à la situation et en partie adéquates ; ☐ explicite suffisamment ses idées pour faire comprendre sa position ou son intention. 18	EN GÉNÉRAL : ☐ s'implique de son propre chef dans la discussion; ☐ réagit minimalement aux propos de ses pairs; ☐ AU BESOIN , utilise des moyens pour mieux comprendre ou se faire comprendre . 18	EN GÉNÉRAL, communique un message compréhensible . 24
L'élève utilise des ressources PLUTÔT INADÉQUATES ou INSUFFISANTES pour réaliser la tâche.		
D EN GÉNÉRAL, pose UNE des actions suivantes : ☐ s'exprime principalement sur le thème proposé; ☐ répète principalement des idées déjà exprimées; ☐ exprime principalement des idées incomplètes ou oiseuses . 12	EN GÉNÉRAL, pose UNE des actions suivantes : ☐ s'implique peu dans la discussion; ☐ s'exprime seulement lorsque sa participation est sollicitée . 12	EN GÉNÉRAL, communique un message difficilement compréhensible , dont seules quelques idées sont intelligibles. 16
L'élève utilise des ressources NETTEMENT INADÉQUATES ou INSUFFISANTES pour réaliser la tâche.		
E EN GÉNÉRAL : ☐ exprime principalement des idées non pertinentes ou hors sujet . 6	EN GÉNÉRAL : ☐ s'exprime principalement de façon non verbale . 6	EN GÉNÉRAL, communique un message incompréhensible , dont seuls quelques mots ou bribes sont intelligibles. 8
Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère ou sous-critère. Note : L'élève qui ne réalise pas la tâche ou qui s'exprime seulement dans une autre langue que le français se voit attribuer la note zéro comme note finale.		
Pour atteindre l'échelon C à chacun des critères d'évaluation, le message de l'élève doit être compréhensible pour un locuteur francophone, c'est-à-dire que le sens général peut en être dégagé sans avoir, par exemple, à reconstruire le message en utilisant ses connaissances dans une autre langue que le français.		

Légende : ☐ La puce circulaire indique qu'en posant l'action décrite, l'élève obtient automatiquement l'échelon correspondant.
☐ La puce carrée indique que l'attente décrite doit être observée pour que l'élève obtienne l'échelon correspondant.

PROGRAMME DE BASE

ANNEXE III

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate en omettant l'une ou l'autre des parties .	L'élève présente un texte sans structure évidente .
		15	12	9	6	3
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent le sujet et l'intention de la situation de communication.	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.	Il écrit un texte hors sujet .
		30	24	18	12	6
	Progression des idées	Il enchaine ses idées de façon adéquate .	Il enchaine ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaine ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.	Il présente quelques idées, qui n'ont aucun lien entre elles.
		10	8	6	4	2
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs.
		Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.				
		35	28	21	14	7
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .
		10	8	6	4	2

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit dans une autre langue que le français ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

PROGRAMME DE BASE

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit) (Suite)*

Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
De 150 à 169	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
De 170 à 189	0 à 15	16 à 30	31 à 45	46 à 60	61 et plus
De 190 à 209	0 à 17	18 à 33	34 à 50	51 à 67	68 et plus
De 210 à 229	0 à 18	19 à 37	38 à 55	56 à 73	74 et plus
De 230 à 249	0 à 20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 et plus
De 250 à 269	0 à 22	23 à 43	44 à 65	66 à 86	87 et plus
De 270 à 289	0 à 23	24 à 46	47 à 69	70 à 92	93 et plus
De 290 à 299	0 à 24	25 à 48	49 à 72	73 à 96	97 et plus
Pourcentage d'erreurs	De 0 à 8 % d'erreurs	De 9 à 16 % d'erreurs	De 17 à 24 % d'erreurs	De 25 à 32 % d'erreurs	Plus de 32 % d'erreurs
Résultat	A	B	C	D	E
Points accordés	35	28	21	14	7

Note. – Pour les textes contenant moins de 150 mots ou plus de 299 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

Tableau-synthèse des épreuves uniques

	Moment	Durée	Tâche de l'élève	Documents de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Avant l'épreuve de compréhension écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l' horaire officiel	30 minutes en classe (session de juin)	Prendre connaissance des trois épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.	Modalités d'évaluation
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes	Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)	Cahier de préparation à la lecture
	Passation de l'épreuve Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes	Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : - à réponse choisie (choix multiple, appariement); - à réponse courte; - à réponse élaborée.	Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)
Épreuve unique d'interaction orale	Activité préparatoire Avant l'épreuve d'interaction orale Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	1 heure 30 minutes à 3 heures en classe (session de juin)	Relire le Recueil de textes et discuter en équipe du thème du recueil et des différents sujets présentés dans les textes. (Activité non évaluée)	Recueil de textes
	Passation de l'épreuve Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	12 à 15 minutes par équipe (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)	Discuter en équipe d'un aspect du thème proposé.	Situations d'interaction
Épreuve unique de production écrite	Au moment prévu à l'horaire officiel	2 heures	Produire un texte écrit d'environ 225 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive

